



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21
Pouvoir : 3
Absents : 3

Date de la convocation : 16/05/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

ERRAÏSS Malika représentée par P BERGONNIER
LEVRAULT Charly représenté par B MASSONNEAU
SULLI Bruno représenté par C PIAULET

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line

Secrétaire de séance : Thierry BEUROIS

DELIBÉRATION N° 99

RAPPORTEUR : Bruno MASSONNEAU

OBJET : REPRISE CONCESSION DE CIMETIERE – REMBOURSEMENT CONCESSION

Le conseil municipal est informé qu'une déclaration d'abandon de concession dans le cimetière du Bois Granger a été faite. Cette concession a été achetée le 7 avril 2010 pour une durée de 15 ans (N°1184-cavurne n°8).

Mme la Maire ayant effectué la reprise de la concession, il est proposé au conseil municipal de procéder au **remboursement** de la part de la commune, soit la somme de **67,59 €** conformément au calcul ci-dessous :

- achat de la concession pour un prix de 250 € réparti comme suit :

Montant de la part communale : 166,67 € (représentant les 2/3)

Montant de la part CCAS : 83,33 € (représentant 1/3)

- durée de la concession de 15 ans = 180 mois

Période du 7 avril 2010 au 28 mars 2019 = 107 mois

Somme versée pour cette période :

166,67 x 107 = 99,08 €

180

Le montant du remboursement est donc de : 166,67 € – 99,08 € = **67,59 €**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 déléguant à Mme la Maire une partie de ses pouvoirs ;

CONSIDÉRANT la déclaration en date du 27 mars 2019 d'abandon avant échéance de la concession temporaire de 15 ans n°1184 caverne n°8 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de rembourser la somme de **67,59 €** conformément au calcul ci-dessus, suite à l'abandon de la concession de cimetière

- charge Mme la Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

